



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23
Dont procurations : 6

OBJET : Adhésion au CDG38 pour l'assistance aux dossiers de retraite relevant de la CNRACL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 février 2023

Présents : MMS. GIRERD - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI – ECOSSE- SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON – IDELON – LITAUD – THERON – JANON – RAZAFINJATOVO – BOULAÏD - VEUTHAY.

Procurations :

M. CORONINI donne procuration à Mme GIRERD
Mme NAVARRO donne procuration à M. ECOSSE
Mme DE LOS RIOS donne procuration à Mme DONNET
Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO
M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme BOULAÏD

Excusé.e.s : M. FENOLI – CANFORA – SOLEILHAC - BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

La Collectivité confie depuis plusieurs années au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR – Accompagnement Personnalisé Retraite- préalable).
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP –Demande d'Avis Préalable-).
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent.
- 125€ pour DAP en contrôle.
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite).

Acte publié et certifié
exécutoire le

24 FEV. 2023

- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation.
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension.
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au Centre de Gestion de l'Isère et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ADHERER** à l'assistance du cdg38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.
- **D'ACCEPTER** les conditions techniques et financières des prestations confiées par la Collectivité au centre de gestion en matière de retraite.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **DE PRENDRE ACTE** que la convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée.
- **DE PRENDRE ACTE** que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 24/02/2023

- Publié le : 24/02/2023